

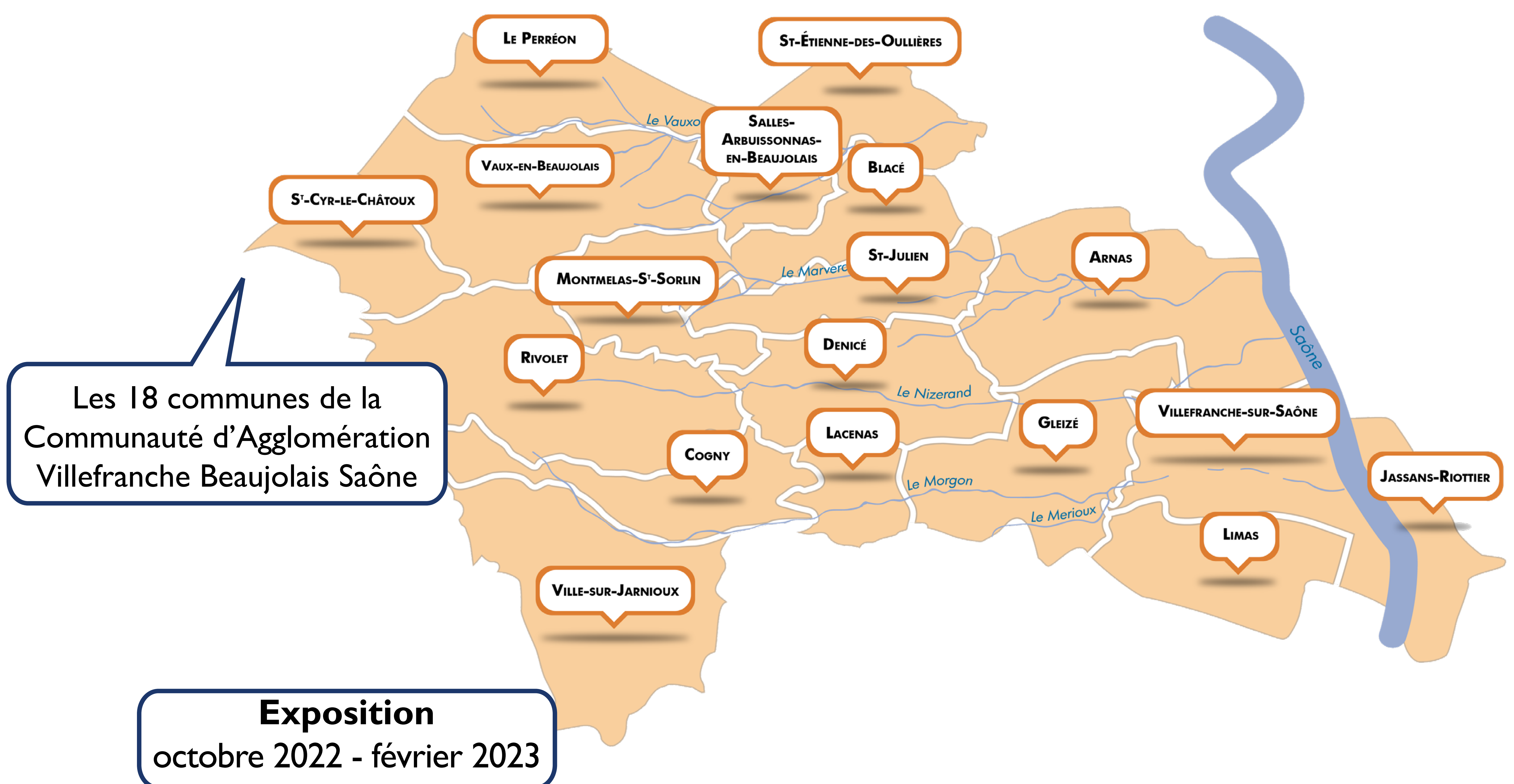
Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat pour notre territoire - 2022-2032

LE PLUiH, C'EST QUOI ?

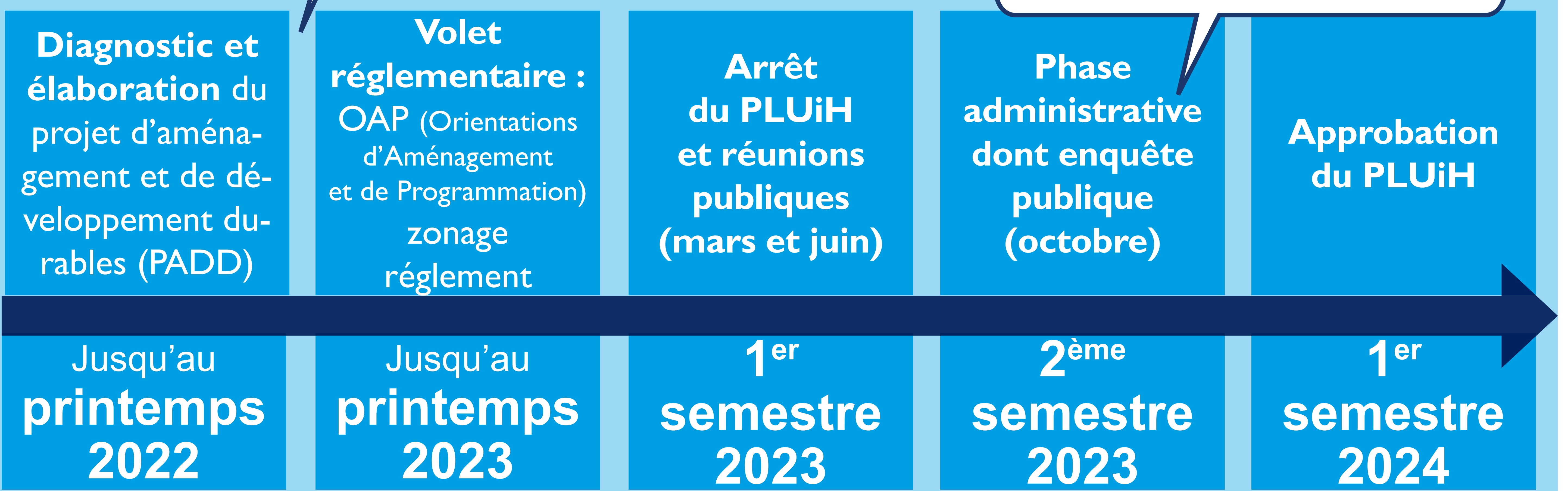
- le document d'urbanisme de référence pour les 18 communes,
- une vision stratégique pour le développement du territoire à l'horizon 2032,
- une planification harmonisée,
- les règles générales régissant l'usage du sol.

LE PLUiH, POUR QUOI FAIRE ?

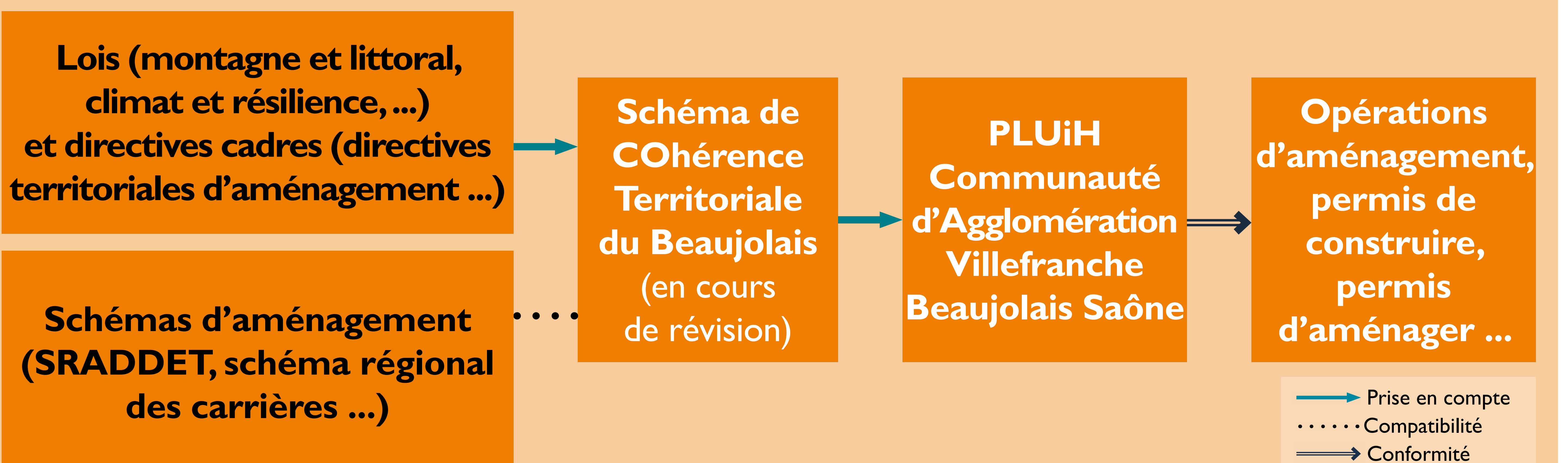
- donner le même cadre, les mêmes outils et des règles d'urbanisme harmonisées aux 18 communes, en intégrant le volet habitat,
- répondre aux besoins des habitants en terme d'équipements publics, d'habitat, de déplacements, de commerces, d'accueil d'entreprises et d'emplois dans le respect de l'environnement,
- garantir une gestion économe des sols,
- lutter contre l'étalement urbain.



CALENDRIER



CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



Le territoire Villefranche Beaujolais Saône

DES ATOUTS



Un dynamisme sur le plan démographique, résidentiel et économique :

- 72 835 habitants recensés en 2019 (variation annuelle d'environ +1% ces 10 dernières années),
- + de 2 100 nouveaux logements autorisés dans l'Agglomération ces 3 dernières années,
- + de 100 créations d'emplois par mois.



Un cadre de vie de qualité :

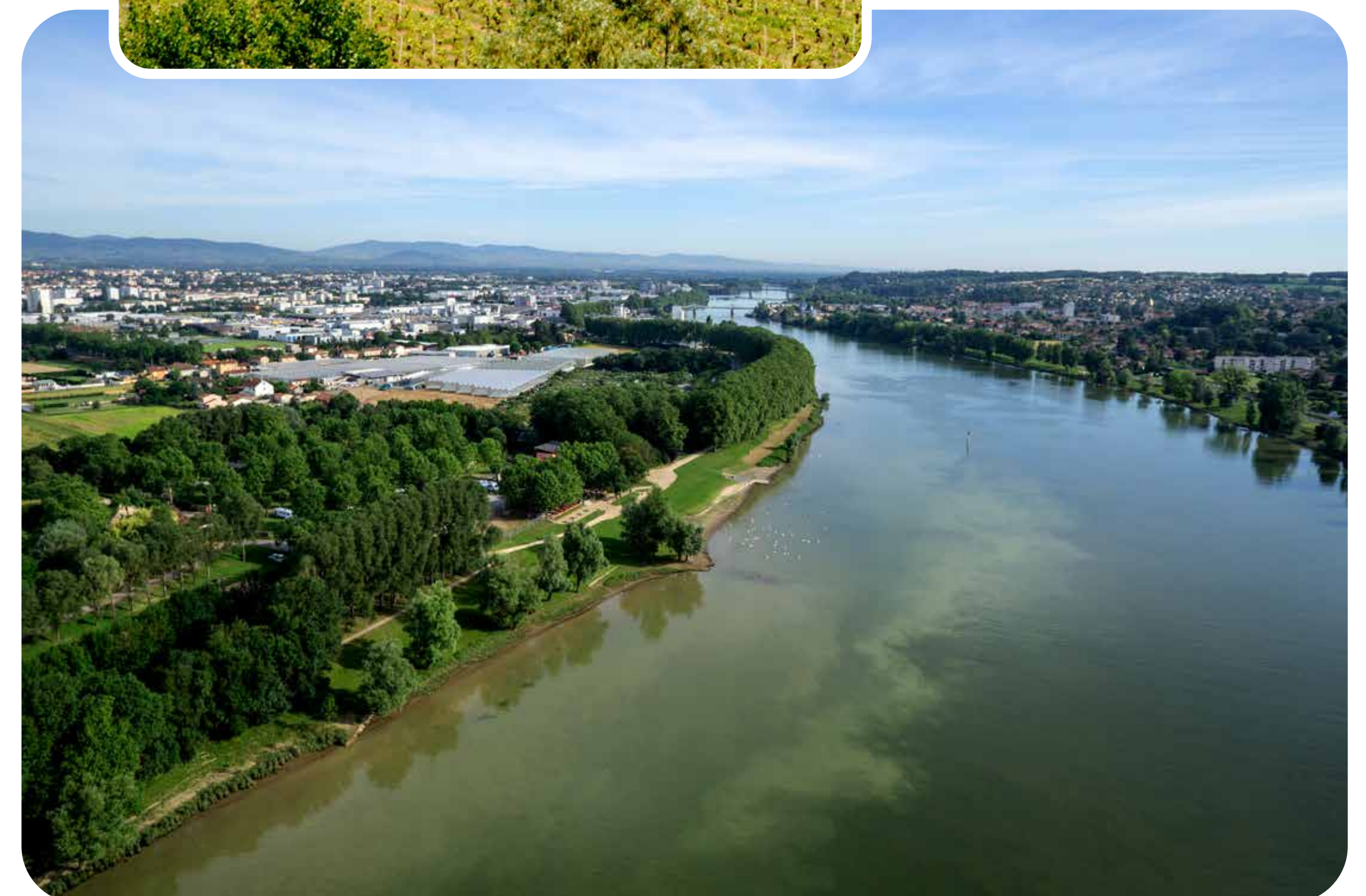
- un niveau d'équipements conséquent,
- une démographie médicale encore dense,
- une bonne desserte numérique globale,
- un réseau d'infrastructures hiérarchisé,
- des paysages et des milieux contrastés et de qualité.



Une activité agricole diversifiée

Des potentiels de développement :

- des énergies renouvelables,
- des atouts touristiques diversifiés (oenotourisme, paysages et patrimoines bâtis, patrimoine naturel et culturel ...).



DES POINTS DE VIGILANCE



Une progression du prix des maisons :
+ 18 % dans l'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône
entre 2018 et 2021

Des axes de communication encombrés :
210 000 déplacements motorisés
par jour, dont 93% en voiture et
7% en transports en commun

Un modèle de développement urbain
qui fragilise les paysages, les ressources,
les milieux agricoles et naturels

**Un manque d'offre foncière
et immobilière**
pour accueillir les entreprises
et les artisans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat pour notre territoire - 2022-2032

Notre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est organisé autour de 3 axes :

- affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique,
- mettre en oeuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux,
- placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au coeur du projet.

Ce projet repose sur :

- **un constat** : le territoire de Villefranche Beaujolais Saône a de nombreux atouts, il est attractif et subit une pression foncière de plus en plus forte,
- **une conviction** : nous faisons le choix de poursuivre le développement de notre territoire, mais de manière différente, en posant de nouvelles règles pour en garder la maîtrise.

Un développement maîtrisé

- un rythme de progression de la population plus modéré et mieux adapté à nos capacités d'accueil

=> **+ 0,75 % de croissance par an**
=> **+7 750 habitants d'ici 2032**

- la réduction de la consommation du foncier pour préserver les espaces agricoles et naturels

=> **- 50 % entre 2021 - 2032**
par rapport à 2011 - 2021



Un développement équilibré

- une production de logements adaptée aux besoins et aux ressources des familles pour leur permettre de s'installer ou de continuer à vivre sur notre territoire

=> **+ 5 775 logements entre 2018 et 2032**

- les centralités des villages confortées par une offre d'activités, de services et d'équipements de proximité, complémentaires avec l'agglomération urbaine

- des solutions diversifiées pour l'accueil des activités économiques

- des soutiens aux filières touristiques, agricoles et viticoles



Un développement exigeant

- des règles imposant une meilleure qualité architecturale du bâti et une intégration plus respectueuse des paysages qui font l'identité de notre territoire

- la protection renforcée des milieux naturels et la préservation des ressources garantes de notre cadre de vie et de notre autonomie alimentaire

- la prise en compte de la transition énergétique

=> **Réduction des consommations énergétiques, soutien à la production d'énergies renouvelables**

- amélioration de l'offre de transports et de mobilités

=> **Plan vélo, aménagement de la Voie Bleue, aménagement d'aires de covoiturage**



Le futur règlement du PLUiH sera composé d'un règlement (graphique et écrit), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui devront décliner les ambitions du projet de territoire et les traduire finement.